AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0082
FR0013505062-FS0042

15 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VANTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 janvier 2024, la société Angelo, Gordon Europe LLP[1] (23 Savile Row, Londres, W1S 2ET, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 janvier 2024, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société VANTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 79 671 524 actions VANTIVA représentant autant de droits de vote, soit 16,25% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société VANTIVA[3].

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company.
[2] Sur la base d'un capital composé de 490 136 411 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 8 décembre 2023 sous le numéro 23-508 et communiqué de la société VANTIVA du 10 janvier 2024.